

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Vesoul, 03 Mars 2015.

Service environnement et
risques

Cellule crise risques et
déchets

Affaire suivie par
Françoise CORNET ou
Bernard COLLET
03 63 37 93 59 (92 54)
francoise.cornet@haute-
saone.gouv.fr
bernard.collet@haute-
saone.gouv.fr

PPRi Saône amont

**Compte-rendu de réunion
du comité de suivi du 29 janvier 2015
en mairie de Jussey**

Rédacteur	B. COLLET
Objet de la réunion	Réunion du comité de suivi des études du PPRi Saône sur son bassin amont
Date de la réunion	29 janvier 2015 à 14 H 30
Lieu de la réunion	Mairie de Jussey
Ordre du jour	Présentation de l'avancement des études du PPRi et échanges sur ce projet
Participants	Voir la liste des participants, annexée au compte-rendu
Vigilance	Pour information Pour attribution Pour suite à donner Sensibilité du document

I – INTRODUCTION

Monsieur le Chef du Service environnement et risques de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône souhaite la bienvenue aux participants et présente synthétiquement l'étude du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Saône, sur sa partie amont, entre Jonvelle et Chaux-lès-Port. Les deux chargés d'études du département laboratoire de Clermont-Ferrand (CEREMA de Lyon) sont alors invités à débiter leur présentation.

II – RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS ABORDES PAR LE CEREMA LORS DE SA PRESENTATION DE L'ETUDE

II-1 – La prévention des risques (PSS-PPRi, les informations obligatoires)

Un plan de surfaces submersibles (PSS) couvre actuellement le secteur d'étude. Ce plan approuvé en 1966 est opposable au tiers et vaut plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). Compte-tenu de son ancienneté, le PSS doit maintenant être révisé.

Un PSS permet de préserver la capacité d'écoulement des eaux et les zones d'expansion des crues. Le PPRi a les mêmes objectifs que le PSS mais, en plus, vise à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les grandes étapes d'élaboration d'un PPRi ont été présentées ; ce sont notamment :

- les études historiques (avec reprise de données provenant d'anciennes études, analyse des repères de crue, visites sur le terrain, rencontres des élus et des acteurs locaux, etc...)
- les études hydrologiques et hydrauliques
- le choix de l'occurrence de crue retenue pour l'étude du PPRi (pour notre étude il s'agit de la crue centennale légèrement supérieure à la crue historique de 1840)
- la détermination de la zone inondable en crue centennale, en croisant les hauteurs d'eau et les données topographiques
- le mode de détermination de l'aléa inondation en tenant compte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement en crue centennale
- l'analyse des zones urbanisées et des enjeux : classement du secteur d'étude en zones non urbanisées, zones moyennement urbanisées et bâtiments isolés et en secteur densément urbanisés
- la détermination des zones réglementaires rouges et bleues en utilisant un tableau de croisement faisant intervenir les aléas et le niveau d'urbanisation déterminé précédemment
- l'établissement des pièces écrites : note de présentation du PPRi et règlement du zonage réglementaire
- les procédures d'enquête
- la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation du PPRi.

Un PPRi approuvé est opposable et vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé dans les trois mois aux documents d'urbanisme. L'instruction des demandes d'urbanisme devra tenir compte des données du PPRi approuvé.

Le CEREMA a rappelé les informations obligatoires à la charge d'une part, des services de l'État (dossier départemental des risques majeurs, information des acquéreurs et des locataires) et d'autre part, des Collectivités (information de la population tous les deux ans, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde)

II-2 – L'étude du PPRi Saône amont

Pour faciliter la concertation les études du PPRi sur la Saône ont été phasées. Le PPRi Saône amont couvre la partie de rivière comprise entre Jonvelle et Chaux-les-Port.

A ce jour, les cartographies de la zone inondable en crue centennale et les cartographies des aléas « inondation » ont été produites. Il est rappelé que les aléas « inondation » sont déterminés à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement en crue centennale.

La suite des études consistera à produire une cartographie des zones urbanisées et des enjeux et une cartographie des zonages réglementaires. Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du type d'urbanisation avec le niveau d'aléa du secteur étudié. La note de présentation du PPRi et le règlement du zonage réglementaire seront à rédiger.

Pour plus de précision, il vous est possible de vous reporter à la copie « papier » des diapositives projetées en cours de réunion et remise aux participants. Pour les services qui n'ont pas pu assister à la rencontre, une copie de ces diapositives est annexée au présent compte-rendu.

III - DEBAT

Monsieur le Maire de Montureux-les-Baulay mentionne qu'un courrier a été rédigé par ses soins dans le cadre des études historiques et se demande si les études en tiennent compte (*hors réunion : la DDT de Haute-Saône adressera un courrier à Monsieur le Maire pour lui apporter une réponse*). Par ailleurs, Monsieur le Maire remarque que la crue prise en compte pour les études n'est pas la crue historique de 1840. Il précise que le choix de ne pas utiliser les données de cette crue lui paraît bien puisque la construction du canal et des différents ouvrages a modifié considérablement les conditions d'écoulement de l'époque.

Les participants notent que très souvent les cours d'eau ne sont plus entretenus par les riverains et constatent fréquemment de nombreux embâcles. Ils pensent que les propriétaires riverains ont peur, en engageant des opérations d'entretien, de se mettre en infraction vis-à-vis de la réglementation de la police de l'eau.

Monsieur Borget qui représente l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs indique que son établissement rédige actuellement un guide à destination des riverains. Ce document permettra de préciser ce qui peut être fait en matière d'entretien de cours d'eau et explicitera les procédures à respecter. Ce guide sera diffusé aux collectivités dès que possible.

Des participants font remarquer que certaines stations de pompage sont situées en secteur inondables. Des remblais doivent donc être réalisés pour la mise hors des eaux des dispositifs équipant ces installations. L'assemblée trouve que l'implantation de stations de pompage en secteur inondable conduit à des aménagements peu esthétiques.

Madame le Maire de Corre demande la date prévisible de la fin de l'étude du PPRi. L'Administration indique que, compte-tenu de l'avancement des études et du déroulement des procédures, une approbation du PPRi est envisageable en fin d'année 2016.

L'Administration indique que le public sera très prochainement consulté sur la première phase d'étude (étendue de la crue centennale, aléas inondation). Pour ce faire, dans chacune des mairies concernées, un dossier contenant tous les documents qui ont été transmis aux collectivités en début d'années (*hors réunion : envoi du 05 janvier 2015*) sera laissé à disposition du public afin de recueillir ses avis.

Durant la prochaine phase des études, une analyse des zones urbanisées et des enjeux sera faite. Cette analyse permettra, en croisant les données « zones urbanisées et enjeux » avec les aléas, de déterminer le zonage réglementaire. Les collectivités et le public seront également associés lors de cette deuxième phase d'étude.

L'Administration rappelle que la crue centennale présentée sur les cartographies adressées aux collectivités concerne uniquement la Saône. C'est pour cette raison que certaines zones inondables connues, situées hors de la Saône ne sont pas cartographiées sur les planches de PPRi. En revanche, pour déterminer les caractéristiques de la crue centennale de la Saône, seuls les débits des différents affluents ont été pris en compte. Ainsi, lors de l'étude d'un projet situé en zone de confluence, pour déterminer la hauteur d'eau à retenir et estimer la zone d'épandage de la crue, il sera nécessaire de tenir compte d'une part de la crue centennale de la Saône arrêtée par le PPRi et d'autre part de la crue de l'affluent.

Le Chef du Service environnement et risques



Adrien ALLARD

Copies : aux Maires et aux Présidents des EPCI concernés, au Président de l'EPTB Saône-Doubs, au Président de la CCI, à VNF (site de Port-sur-Saône), à la DREAL Franche-Comté (Service Risques), à la Préfecture de la Haute-Saône (SIDPC), à la DDT 70 / SER, à la DDT 70 / SSTC / Responsable territorial.

Préfecture de la Haute-Saône

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

Plan de prévention du risque d'inondation
par débordement de la Saône en partie amont
(entre Jonvelle et Chaux-lès-Port)

Réunion du comité de suivi du 29 janvier 2015

Liste des participants

Noms	Prénoms	Services représentés
/	/	Chaux-lès-Port Excuse - message du 27/1/2015
BORGET	Cédric	EPTB Saône Doubs.
LEBOURC	Cécile	COMPLONCEY (MAIRIE)
BERNARD	Farid	Montureux les Banlay
QUENOT	JOD	Montureux les Banlay
forquannif	nausai	Banlay -
RENAUDT	Patrick	Fleurey les Fauvernes
RIETMANN	Olivier	SUSSET (mairie)
CAMUS	pascale	Fleurey les Fauvernes
LITNER	Christine	COMPLONCEY
GALLAUZIAUX	Patrick	ORMOY
GEORGES Doubl.		Fleurey et Teulay de Saône
ALLARD CORNET COLLET	Adrien Françoise Bernard	} DDT 70/ SER.
THIER WALKOWIAK	Sébastien Jeremy	

